

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/082

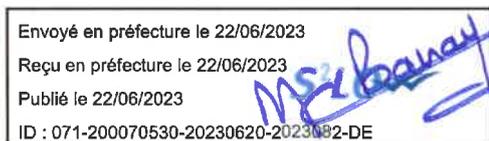
Objet : Désignation du secrétaire de séance.

**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY,
Présidente**

Chers Collègues,

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné
Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.**



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/083

Objet : Approbation des procès-verbaux des 6 avril 2023 et 10 mai 2023.

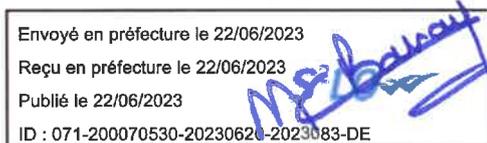
**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY,
Présidente**

Chers collègues,

Il vous est demandé d'approuver les procès-verbaux des séances du 6 avril 2023 et du 10 mai 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les procès-verbaux des 6 avril 2023 et 10 mai 2023.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/084

Objet : Compte rendu des actes accomplis.

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE
Vice-Président**

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°050/2023 : autorisant la signature de la convention portant sous-occupation, à titre gratuit, d'un local en gare d'Autun faisant partie du domaine public ferroviaire avec Transdev afin d'établir les modalités de l'installation de la « Boutique ça roule ». Les abonnements de téléphone et internet et l'ensemble des dépenses y afférent seront pris en charge par la CCGAM. Elle est conclue pour une durée rétroactivement du 5 septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Décision n°053/2023 : autorisant la signature de la convention de domiciliation, à titre gracieux, à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'Association Zone d'Activité Autun-Bellevue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n°054/2023 : autorisant la signature de la convention de Partenariat avec le Cilef dans le cadre du projet « Fablab Numérique et Solidaire » pour une insertion professionnelle. La CCGAM s'engage à mettre gracieusement le Fablab et son Fabmanager pour l'année 2023.

Décision n°055/2023 : autorisant la signature de la convention entre la CCGAM et la Région Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque des deux parties dans la réalisation des opérations suivantes :

- Location solidaire,
- Micro-crédits et aides financières,
- Ateliers mobilité,
- Conseil mobilité,
- Accompagnement au changement de pratiques,
- Accompagnement des acteurs territoriaux.

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions citées dans la convention, à attribuer à la CCGAM, une subvention pour l'année 2023 d'un montant maximum de 4 000 €. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Décision n°056/2023 : autorisant la signature de l'avenant n°6 à la convention de domiciliation de la Société MJ Travaux Publics à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue. Il est conclu pour sept mois et demi à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour une redevance d'un montant mensuel de 40 € HT.

Décision n°057/2023 : autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectif 2022 entre la CCGAM et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF)

précisant la répartition de la subvention sur les actions portées par le CILEF pour année 2022 comme suit :

- **45 043,47 €** dans le cadre des différentes actions soutenues par le Fonds Social Européen (FSE)
 - 20 182 € pour l'opération « PLIE médiation »
 - 15 105 € pour l'opération « PLIE Accompagnement »
 - 8 937,56 € pour l'opération « Lutte contre l'illettrisme »
 - 818,91 € pour l'opération « PLIE structure d'animation »
- **64 956,53 €** pour les autres actions portées par le CILEF (MIFE, Mission Locale, VAE) »

Décision n°061/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association des parents d'élèves de l'école de musique de Couches « A l'Unisson » ainsi que l'Association des parents d'élèves du Conservatoire d'AUTUN « Prélude » suite aux représentations musicales « Les Parfums de Lorient » qui ont eu lieu à la Salle Jean Genet à Couches le 12 mai 2023 dans le cadre de la Fête au livre à l'Hexagone le 14 mai 2023 par la compagnie « La Sapphirina » pour la répartition de la facture de 1 112.50 € TTC comme suit :

- 412,50 € à la charge du Conservatoire,
- 350,00 € à la charge de l'association « A l'Unisson »,
- 350,00 € à la charge de l'association « Prélude ».

La convention est conclue pour la durée d'exécution du projet soit du 30 avril au 14 mai 2023.

Décision n°062/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec la compagnie « Ces messieurs Sérieux » dans le cadre du projet Vers l'Eloquence du Collège Louis Pergaud à Couches. En contrepartie des interventions de la compagnie des 25 et 26 mai 2023 à la Salle Jean Genet, la CCGAM prendra en charge les prestations qui s'élèveront à 1 170,46 €.

Décision n°063/2023 : autorisant la signature de la convention de prêt, à titre gratuit, de matériel informatique entre la CCGAM et l'Association Auguste Events 3X3 dans le cadre de la manifestation « Open Plus 2000 d'Autun » qui se déroulera du 2 au 4 juin 2023.

Décision n°064/2023 : autorisant la signature du contrat de service et de maintenance avec la Société Ars Data dans le cadre de l'utilisation du logiciel DUONET par le Conservatoire du GAM. Il est conclu pour un an à compter du 01 mai 2023. Il est renouvelé tacitement par période annuelle sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans soit une fin au 30 avril 2028. La redevance annuelle s'élèvera à 3 350,40 € TTC. Elle sera révisée annuellement selon l'indice SYNTEC.

Décision n°065/2023 : autorisant la signature de la convention d'occupation de locaux à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue passée avec la Société Mutuelle PréviFrance. Elle est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'au 30 novembre 2023 pour un montant mensuel de la redevance de 160,00 € HT.

Décision n°066/2023 : autorisant la signature de la convention de prêt d'instruments par l'intermédiaire du Conservatoire du GAM, à titre gracieux, avec l'Association EX CATHEDRA, pour ses concerts qui se dérouleront pendant le festival de pentecôte soit du 27 au 29 mai 2023.

Décision n°067/2023 : Fixant deux tarifs spécifiques à la soirée concert au centre nautique du GAM le Samedi 8 juillet 2023 et un tarif pour l'accès à la structure gonflable pour les mois de juillet et d'août 2023 au centre nautique GAM comme suit :

CONCERT :

- Plein tarif : 10 €
- De 5 à 12 ans : 5 € (obligation d'être accompagné par un membre de la famille majeur).

STRUCTURE GONFLABLE :

- Accès au parcours de la structure gonflable : 2 € (en plus du tarif habituel)

Décision n°068/2023 : annule et remplace la décision n°045/2023 concernant le contrat de service informatique Saas Eksae SIRH modifiant les modalités financières comme suit :

- Droit d'usage du progiciel : 25 000,00 € TTC,
- Abonnement : 1 618,80 € TTC/mois

Le contrat est valable pour une période de trente-six mois ferme soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Décision n°069/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association Les Heures Musicales de Saint-Martin de Nolay dans le cadre de la participation du Conservatoire du GAM au concert du 20 juin 2023 à l'église de Nolay. L'entrée au concert sera sur libre participation. La recette sera encaissée par l'Association les Heures Musicales de Saint-Martin de Nolay qui s'engage à reverser 50 % à Prélude, l'Association des parents d'élèves du Conservatoire du GAM.

Décision n°070/2023 : autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la CCGAM et l'Association « Aéroclub du Morvan » pour la mise à disposition du bâtiment d'accueil de l'aérodrome, à l'aéroclub du Morvan. Elle est établie pour quatre ans à compter du 26 décembre 2022 et ce jusqu'au 25 décembre 2026. La redevance d'occupation sera de 70 € la première année, 115 € la deuxième année, 160 € la troisième année et 205 € la quatrième année. Les charges de consommation courante sont à la charge de l'Aéroclub du Morvan.

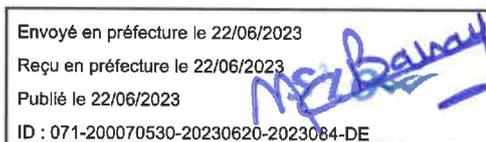
Décision n°072/2023 : autorisant la vente d'une partie des parcelles situées dans la ZAE de Couches d'une surface totale réelle de 6 490 m² à la SAS TEVHIR Gestion, au prix de 12 € HT le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Décision n°073/2023 : autorisant la vente d'une partie des parcelles situées dans la ZAE de Couches d'une surface totale réelle de 575 m² à la Menuiserie CAILLOT au prix de 12 € HT le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le bureau communautaire, réuni le 8 juin 2023, a pris les décisions suivantes :

Décision n°005/2023 : approuvant les montants des subventions qui seront attribuées aux coopératives scolaires pour les différentes sorties ou voyages scolaires à caractère pédagogique, pour un montant total de 14 070€.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/085

Objet : Compte rendu des MAPA.

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE
Vice-Président**

Chers collègues,
Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°049/2023 : Adoptant la modification n°1 au marché n°2020-10 relatif à la « Fourniture, l'Entretien et la Location des Equipements de Protection Individuelle de la CCGAM » dont le titulaire est l'Entreprise ANETT HUIT ayant pour objet, une revalorisation des prix du marché pour un montant de 98.64 € TTC mensuel soit un pourcentage d'augmentation de + 15,47 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant du marché de 736,17 € HT mensuel.

Décision n°051/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-4 relatif à la « Location et la maintenance des copieurs des écoles de la CCGAM » à l'Entreprise PBI-UNFINITI d'AUTUN pour un montant de 92 649,15 € HT (montant total forfaitaire de la location sur la durée du marché) et de 42 165,56 € HT (montant estimé de la maintenance) soit un montant total estimé de 134 814,71 € HT soit 161 777,65 € TTC.

Décision n°052/2023 : Adoptant la modification n°2 au marché n°2022-21 relatif aux Travaux de viabilisation de de la Zone d'Activité Economique de Saint-Forgeot « Les Télots » dont le titulaire est l'Entreprise EUROVIA BFC SAS ayant pour objet une diminution de -910,64 € HT/-1 092,77 € TTC soit un pourcentage de - 0.20 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant du marché de 454 018,95 € HT/544 822,74 € TTC.

Décision n°058/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-5 relatif à l'Animation du Document d'Objectif du Site Natura 2000 N° FR 2600998 « Forêt de Ravin et Landes du Vallon de Canada, Barrage du Pont du Roi » à l'Entreprise Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne de FENAY (21) pour un montant de :

- **26 950 € HT pour la Tranche Ferme**,
dont 11 700 € non soumis à la TVA, soit un montant de 30 000 € TTC,
- **13 500 € HT pour la Tranche Optionnelle 1**
dont 6 000 € non soumis à la TVA, soit un montant de 15 000 € TTC,

L'affermissement se fera pendant l'exécution de la TF et jusque dans un délai de 6 mois.

- **13 350 € HT pour la Tranche Optionnelle 2**
dont 5 100 € non soumis à la TVA, soit un montant de 15 000 € TTC.

L'affermissement se fera pendant l'exécution de la T0 1 et jusque dans un délai de 6 mois.

Décision n°059/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-2 relatif à la « Mission d'accompagnement pour l'élaboration des Documents-cadres de la politique intercommunale d'attribution du logement social » à la Société Etudes Observation Habitat Statistiques (EOHS) pour un montant estimatif total du marché de 29 945 € HT/ 35 934,00 € TTC.

Décision n°071/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-2 relatif à la « Inventaire des biens meubles et immeubles de l'abattoir d'Autun » à la Société ADIV ASSOCIATION pour un montant du marché de 19 935,18 € HT/ 23 922,22 € TTC.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 071-200070530-20230620-2023085-DE

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 49
Date de la convocation : 14 Juin 2023
Affichage compte rendu sommaire : 27 Juin 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/086

Objet : Versement d'un fonds de concours à la commune de St-Léger-sous-Beuvray pour les travaux à la Maison du Beuvray.

**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY
Présidente**

Chers collègues,

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Léger-Sous-Beuvray envisage des travaux de rénovation de la Maison du Beuvray, Centre Culturel Marcel Corneloup dont elle est propriétaire. La Maison du Beuvray, association qui occupe le bâtiment, a été créée en 1983 et est à ce jour présidée par Monsieur Jean-François Nicolas, Maire d'Épinac. La Maison du Beuvray accueille de nombreux stages : chant choral, méditation, taïchi, mycologie, mais aussi des classes découvertes nature et patrimoine, des séminaires d'entreprises ou toute forme de réunion familiale ; cousinade, communion, mariage... Des publics nationaux et internationaux fréquentent cette maison et découvrent ainsi l'Autunois-Morvan, dont le Grand Site de France Bibracte-Mont-Beuvray situé à proximité et Autun dont la richesse patrimoniale n'est plus à démontrer. La Maison du Beuvray est aussi organisatrice d'événements culturels tels que concerts, conférences, et accueille à ce titre un public local et fidèle dans un auditorium avec une capacité de 120 spectateurs.

Depuis l'ouverture de la Maison du Beuvray en 1983, les chambres n'ont pas été rénovées, sauf peintures ou papier peint. Elles ne répondent plus à la demande de la clientèle. Les travaux permettront d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Il s'agit, à travers ce projet, de rénover les 23 chambres représentant 75 couchages, en mettant aux normes de sécurité et en permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite. Un élévateur sera installé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage pour l'accès à l'auditorium au public PMR. Des toilettes PMR seront installées au rez-de-chaussée et au 1er étage.

La Maison du Beuvray, dont la commune est propriétaire, est un lieu d'hébergement et d'accueil d'activités culturelles et musicales qui est animé par l'association « la Maison du Beuvray ».

En proposant un hébergement de meilleure qualité, ces travaux permettront :

- 1°) de favoriser le développement des activités de l'association « la Maison du Beuvray » qui loue cette structure et propose des séjours thématiques : séminaires, master-class et des animations culturelles d'intérêt régional et national. L'association emploie 7 salariés, soit 4 ETP, accueille en moyenne 5 500 nuitées et fournit 11 000 repas en partenariat avec les entreprises locales.
- 2°) de fixer sur le territoire les nombreux touristes venant visiter le musée de Bibracte et le site du Mont-Beuvray, grand site de France situé à proximité.
- 3°) de contribuer à l'attractivité du Territoire et à l'économie locale.

En outre, cet équipement est utilisé par le Conservatoire de Musique du Grand Autunois-Morvan pour des auditions d'élèves et pour accueillir des stages musicaux.

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales dispose que :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

D'autre part « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

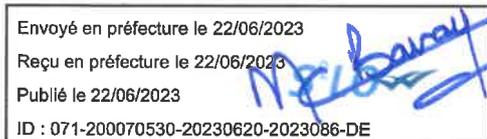
En complément du financement par l'Etat via la DETR et la région Bourgogne Franche-Comté via les fonds Leader, il est proposé que la Ccgam participe à ces travaux à hauteur de 100 000€ sous forme d'un fonds de concours. Vous trouverez ci-joint le plan de financement prévisionnel.

Madame Anne-Marie DUCREUX, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTÉ le versement par la CCGAM d'un fonds de concours de 100 000€ à la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray pour les travaux de rénovation de la Maison du Beuvray,

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/087

Objet : Tarifs 2024 de la taxe de séjour.

**Rapport de Madame Véronique PACAUT
Vice-Présidente**

Chers Collègues,

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Selon les termes de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce tarif est arrêté par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante.

La grille tarifaire serait la suivante :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tranche de tarifs au 01/01/2024	Tarif/nuitée /pers. 2023	Proposition à compter de 2024
<ul style="list-style-type: none"> Palaces 	Entre 0,70 € et 4,60 €	4,00	4,00
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles 	Entre 0,70 € et 3,30 €	2,00	2,00
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles 	Entre 0,70 € et 2,50 €	1,50	1,50
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles 	Entre 0,50 € et 1,60 €	1,00	1,00
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles 	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,70	0,80
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives 	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €	0,60
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h 	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	0,50
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance. 	0,20 €	0,20 €	0,20

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4€).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement **hors taxes**.

L'[article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) a créé une nouvelle catégorie d'hébergement, les auberges collectives.

Les hébergements assimilés aux auberges collectives peuvent bénéficier du tarif de taxe de séjour prévu pour ce type d'hébergement, à la place de la taxation au pourcentage de la nuitée, des hébergements non classés ou en attente de classement. Les établissements ayant vocation à entrer dans cette catégorie sont ceux connus sous les vocables d'auberge de jeunesse, de centre international de séjour ou d'hostel, ainsi que les gîtes de groupe ou d'étape.

Les exonérations restent inchangées et s'appliquent :

- aux personnes mineures ;
- aux saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ;
- aux personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour est perçue trimestriellement.

Les hébergeurs transmettent les états de perception et de déclaration au plus tard le 15 avril pour les montants collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, au plus tard le 15 juillet pour les montants collectés entre le 1^{er} avril et le 30 juin, au plus tard le 15 octobre pour les montants collectés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre et au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 pour les montants collectés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan selon les modalités indiquées ci-dessus,

EXONERE les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 1 €.

APPLIQUE les exonérations suivantes :

- aux personnes mineures ;
- aux saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ;
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ;

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire telle que :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif /nuité/personnes 2024
<ul style="list-style-type: none">Palaces	4,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 5 étoilesRésidence de tourisme 5 étoilesMeublé de tourisme 5 étoiles	2,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 4 étoilesRésidence de tourisme 4 étoilesMeublé de tourisme 4 étoiles	1,50
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 3 étoilesRésidence de tourisme 3 étoilesMeublé de tourisme 3 étoiles	1,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoilesMeublé de tourisme 2 étoilesVillage de vacances 4 et 5 étoiles	0,80
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 1 étoileRésidence de tourisme 1 étoileMeublé de tourisme 1 étoileVillage de vacances 1, 2 et 3 étoilesChambre d'hôtesAuberge collective	0,60
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20

ADOpte le taux de **5%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Autorise Madame la Présidente, ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 071-200070530-20230620-20230871-DE

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY


4

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/088

OBJET : Modification des tarifs de l'atelier Hip-Hop et nouvelle dénomination.

**Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX,
Vice-Présidente**

Chers Collègues,

Il vous est proposé la modification des tarifs de l'atelier Hip-Hop à compter du 1^{er} septembre 2023. Vous en trouverez le détail en annexe.

Il est appliqué une augmentation d'environ 10%.

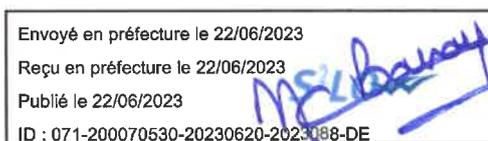
D'autre part, il est proposé de dénommer cet atelier : **Ecole de danse urbaine.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs de l'atelier Hip-Hop comme indiqués dans l'annexe jointe,

APPROUVE la dénomination de l'atelier Hip-Hop : Ecole de danse urbaine.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



M. Bausay

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/089

Objet : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY
Présidente**

Chers Collègues,

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a été reçu le 16 mai 2023.

Le rapport complet vous a été transmis avec la note de synthèse.

Pour rappel, la synthèse rédigée par la Juridiction est la suivante :

« La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM, 55 communes et 35 300 habitants) sur les exercices 2017 et suivants.

L'intégration communautaire

Le fonctionnement de la gouvernance communautaire est satisfaisant, mais la chambre recommande à la CCGAM de tenir le débat obligatoire sur le pacte de gouvernance. Elle l'invite à finaliser l'adoption de son projet de territoire, dont l'élaboration est très avancée, et à poursuivre dans la voie de la mutualisation de ses moyens avec les communes membres. La CCGAM est un EPCI qui dispose d'un niveau d'intégration élevé (coefficient d'intégration fiscale de 0,734 en 2019 contre 0,367 pour les EPCI de sa strate) ; elle a fait le choix de réexaminer l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences qu'elle exerce et de les recentrer autour du socle de ses compétences obligatoires en restituant plusieurs compétences à ses membres entre 2018 et 2021.

La gestion de l'abattoir communautaire

La CCGAM a confié la gestion de l'abattoir d'Autun à une société d'intérêt collectif agricole pour une durée de 10 ans par une convention de délégation de service public de 2013.

Si le volume d'abattage a progressé de 63 % de 2017 à 2021 en lien avec la fermeture de l'abattoir de Beaune (2 618 tonnes d'équivalent carcasses en 2021 pour une capacité de 2 738 tonnes), l'analyse des comptes de la délégation révèle la fragilité financière et la faible rentabilité (résultat net négatif de 2017 à 2019 et positif d'environ 10 000 € en 2021) d'un établissement qui présente un intérêt public pour la filière agricole du territoire. Dans la perspective du renouvellement de la DSP en 2023, la chambre invite la collectivité à établir un modèle économique de l'exploitation de l'abattoir lui permettant de mieux évaluer les projets (viabilité, rentabilité, robustesse du montage financier). Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'abattoir au sein du budget de la CCGAM a porté les travaux de rénovation de l'équipement et n'est équilibré que par des subventions du budget principal. La chambre invite la collectivité à veiller au respect de l'article L. 2224-2 du CGCT qui encadre leur versement.

L'information financière et la fiabilité des comptes

La chambre constate la gestion budgétaire satisfaisante de la CCGAM (rapport d'orientations, exécution du budget principal et affectation des résultats). Elle lui recommande de délibérer annuellement sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières. L'examen de la fiabilité de ses comptes n'a pas fait ressortir d'anomalies majeures et la CCGAM dispose d'une bonne connaissance de son patrimoine. La chambre l'invite, notamment dans la perspective du passage au référentiel M57 à partir du 1er janvier 2024, à délibérer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement conformément à l'article R. 2321.1 du CGCT et à identifier le millésime de tous les mandats dans sa comptabilité d'engagement. Elle lui recommande de procéder aux amortissements dès l'entrée en service de ses équipements.

La situation financière

La situation financière de la CCGAM s'est améliorée entre 2017 et 2021 mais demeure fragile. Si l'excédent brut de fonctionnement a progressé de 9 % (28,3 M€ de produits de fonctionnement en 2021 pour 26,2 M€ de charges en 2021), les produits (hors fiscalité propre) sont orientés à la baisse en lien avec la crise sanitaire et la diminution des recettes institutionnelles. Les restitutions de compétences aux communes en fin de période ont permis une baisse des charges de fonctionnement.

De 2017 à 2021, en cohérence avec les compétences qu'elle exerce, la CCGAM a effectué un volume d'investissement significatif, 14,2 M€ sur le budget principal, financé par le recours à l'emprunt pour 11,8 M€. La dette par habitant atteint 440 € au 31 décembre 2021 contre 186 € pour sa strate de référence, mais s'explique également par le stock de dette repris des précédents EPCI. En 2017 et 2019, la capacité d'autofinancement nette était négative. À partir de 2020, la CCGAM dégage à nouveau une capacité d'autofinancement nette mais encore insuffisante pour financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt. La chambre l'invite à poursuivre la reconstitution d'une CAF significative. »

La Chambre Régionale des Comptes invite la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à suivre trois recommandations :

Recommandation n° 1. : Tenir le débat relatif au pacte de gouvernance conformément à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 2. : Procéder aux amortissements dès l'entrée en service des biens amortissables.

Recommandation n° 3. : Délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes donne lieu à l'organisation d'un débat en conseil communautaire.

**Après en avoir débattu,
le Conseil Communautaire a pris acte
du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
de Bourgogne-Franche-Comté
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de
Communes du Grand Autunois-Morvan.**

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 071-200070530-20230620-2023089-DE

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/090

Objet : Adhésion à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC et désignation des représentants.

**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY
Présidente**

Chers collègues,

L'EPF l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants.

Chaque EPCI membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité
(5 oppositions et 1 abstention)**

DEMANDE l'adhésion de la CCGAM à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

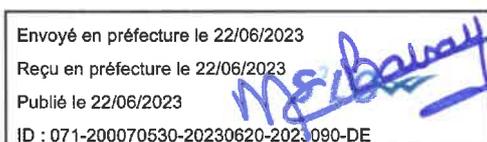
AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

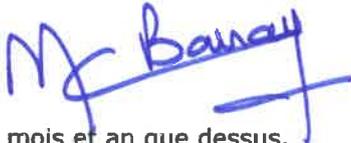
Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à cet organisme, comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique COMMEAU	Mme Marie-Claude BARNAY
M. Louis BASDEVANT	M Jean-François NICOLAS

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/091

Objet : Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de l'abattoir : augmentation des tarifs des prestations de l'abattoir.

**Rapport de Madame Marie-Claude Barnay,
Présidente**

Chers Collègues,

La SICA de l'abattoir communautaire du Grand Autunois Morvan, gestionnaire de l'abattoir d'Autun par délégation de service public, a soumis à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan une demande d'augmentation de ses tarifs de prestations, selon un tableau figurant en pièce jointe.

Les tarifs d'abattage, de découpe, de location de salle augmenteraient d'environ 5 %, à l'exception de l'abattage d'urgence, de l'abattage hors gabarit, des frais d'équarrissage et du forfait rituel dont l'augmentation, selon les prestations, est plus importante.

Ces augmentations sont nécessaires pour maintenir l'équilibre financier du délégataire. En effet, les coûts des charges fixes et des frais de fonctionnement de l'établissement ont fortement augmenté et en particulier les coûts de l'énergie, du plastique utilisé pour les emballages, des coûts des contrats de maintenance.

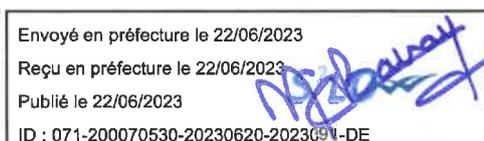
La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan doit se prononcer en tant qu'autorité délégante et autoriser l'augmentation de ces tarifs.

*M Fabrice VOILLOT, Mme Françoise ANDRE, Mme Catherine AMIOT,
M Jean-Louis LAURENT, ne prenant pas part au vote,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de l'abattoir communautaire.

APPROUVE la signature d'un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de l'abattoir actant cette modification de tarifs au 1^{er} juillet 2023 par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/092

Objet : Abattoir : Vente de matériel

**Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT,
Vice-président**

Chers Collègues,

Lors des travaux de réhabilitation de l'Abattoir, il avait été convenu avec la Direction de la SICA la fourniture d'outils de pesée spécifiques.
Pendant les travaux, la Direction de la SICA a changé et a apporté des modifications sur ses besoins.

Une balance au sol de 4.000 kg n'a pas d'utilité. Sa valeur d'achat est de 8.713,59 € HT soit 10.456,30 € TTC.

Il avait été acté par délibération n° 2021/099 lors du Conseil Communautaire du 07/07/2021 la vente de cette balance sur Agora Store (site auquel la CCGAM adhère pour la vente de matériel) pour un prix plancher de 7.500 € TTC ; la vente n'ayant pas abouti, il est proposé de baisser le prix de départ de cette balance à 2.500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente du matériel décrit ci-dessus par le biais du site Agora Store,

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 071-200070530-20230620-2023092-DE

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LÉCONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/093

Objet : Modification n°3 du tableau des effectifs

**Rapport de Monsieur Emile Leconte,
Vice-président,**

Chers Collègues,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour assurer la continuité des services,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 01/07/2023,

Filière culturelle

- ✓ Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine
 - Modification d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet affecté dans les bibliothèques suite à avancement de grade : le poste actuellement ouvert sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe sera ouvert sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Filière administrative

- ✓ Cadre d'emploi des Rédacteurs
 - Modification d'un poste permanent de rédacteur à temps complet affecté à la Direction des Finances suite à avancement de grade : le poste actuellement ouvert sur le grade de rédacteur sera ouvert sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.
 - Modification d'un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au service ressources humaines suite à un avancement de grade : le poste actuellement ouvert sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe sera ouvert sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- ✓ Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
 - Modification, suite à avancement de grade, de deux postes permanents d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet affectés l'un au pôle urbanisme, l'autre au service communication : les deux postes actuellement ouverts sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe seront ouverts sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- ✓ Cadres d'emploi des Adjoints Administratifs et Rédacteurs
 - Modification, suite à promotion interne, d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet affecté au service ressources humaines : le poste actuellement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera ouvert sur le grade de rédacteur.
 - Modification, suite à réussite à concours, d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet affecté au service ressources humaines : le poste actuellement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sera ouvert sur le grade de rédacteur.

Filière Technique

- ✓ Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
 - Modification, suite à avancements de grade, de trois postes permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet affectés au pôle de proximité d'Etang sur Arroux, au pôle environnement et loisirs et au restaurant scolaire : les trois postes actuellement ouverts sur le grade d'adjoint du technique principal 2^{ème} classe seront ouverts sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - Modification, suite à avancement de grade, d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (77,86% d'un temps complet) affecté au restaurant scolaire : le poste actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - Modification, suite à avancements de grade, de deux postes permanents d'adjoint technique à temps complet affectés, l'un au pôle environnement et loisirs, l'autre au pôle entretien : les postes actuellement ouverts sur le grade d'adjoint technique seront ouverts sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- ✓ Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
 - Modification d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet affecté au service public d'assainissement non collectif (SPANC), suite à avancement de grade : le poste actuellement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise sera ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal.

- ✓ Cadre d'emploi Techniciens
 - Modification de deux postes permanent de technicien à temps complet affectés à la cellule propreté et à la gestion du patrimoine rural, suite à réussite à concours : les postes actuellement ouverts sur le grade de technicien seront ouverts sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe.

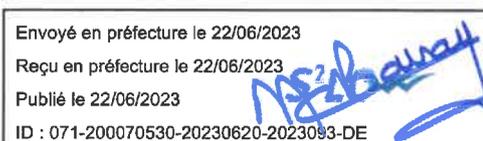
Filière Animation

- ✓ Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation
 - Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet affecté au pôle de proximité d'Etang sur Arroux suite à avancement de grade : le poste actuellement ouvert sur le grade d'adjoint d'animation sera ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/094

Objet : « Petites Villes de Demain » Approbation de la convention cadre.

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE,
Vice-Président**

Vu les délibérations du 17 juin 2021 pour la commune d'Épinac et du 1^{er} juillet 2021 de la commune d'Étang-Sur-Arroux adoptant la convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 7 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée en date du 5 juillet 2021,

« Petites villes de demain » est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme « Petites villes de demain » vise à aider les élus locaux à définir et mettre en oeuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026.

Il accompagne les collectivités :

- Par des moyens d'ingénierie, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en oeuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La mise en oeuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et les Communes d'Étang-sur-Arroux et d'Épinac le 5 juillet 2021.

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce jusqu'en octobre 2026.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, formalise le projet de territoire de la Communauté de Communes mais plus particulièrement celui des communes d'Étang-sur-Arroux et d'Épinac et permet, sur la base de diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune.

La convention cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale, les secteurs d'intervention, et le plan d'actions,
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie,
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet,
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Marqué par une démographie en baisse et vieillissante, l'enjeu de l'attractivité est fondamental pour l'avenir du territoire.

La CCGAM a établi sa stratégie sur une organisation visant à assurer une accessibilité aux services publics et aux commerces avec un axe majeur : « Favoriser le maintien de la population et soutenir l'installation de nouvelles familles sur le territoire de l'EPCI ».

Le territoire est structuré autour d'une armature urbaine territoriale composée de plusieurs communes aux fonctions polarisantes (Couches, Anost-Cussy, Etang-sur-Arroux et Epinac) et sur la ville-centre Autun

Etang-sur-Arroux et Epinac constituent deux polarités importantes de cette armature en rayonnant sur des micro bassins de vie du territoire permettant de faire vivre une offre de service de proximités aux habitants de la commune mais également des villages alentours.

Après avoir soutenu la Ville d'Autun dans sa démarche Action cœur de Ville, la CCGAM renforce son action en accompagnant les villes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », Etang-sur-Arroux et Epinac dans leur démarche de revitalisation qui permettra de renforcer ces deux pôles structurants du territoire.

Afin de répondre aux grands enjeux identifiés, les Villes d'Etang-Sur-Arroux, et d'Epinac déclineront leur stratégie autour de cinq grandes orientations stratégiques. Ces orientations répondent à la volonté des élus de faire du territoire, un territoire accueillant pour tous, avec un cadre de vie et une qualité de vie préservés et créateur de valeur ajoutée locale.

Ces cinq orientations sont les suivantes :

- ⇒ **Orientation 1** : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- ⇒ **Orientation 2** : Favoriser un développement économique commercial et équilibré
- ⇒ **Orientation 3** : Développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions
- ⇒ **Orientation 4** : Mettre en valeur les formes, le patrimoine et les paysages urbains
- ⇒ **Orientation 5** : Accès aux équipements et aux espaces publics

Ces 5 orientations sont déclinées en 30 fiches action (CCGAM 6, Etang-sur-Arroux 10, Epinac 13)

Le Comité de Pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet ou son représentant, la Présidente de la CCGAM et les maires des deux villes s'est réuni le 30 mai 2023.

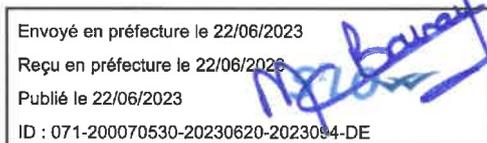
Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres d'intervention et les actions des communes qui constituent le contenu de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Barnay', written above the typed name of the President.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/095

Objet : « Petites Villes de Demain ». Approbation et autorisation de signature des conventions « Centralités Rurales en Région » avec le conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour les communes d'Épinac et Étang-sur-Arroux.

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE,
Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le règlement d'intervention régional 30.18 pour les centralités,
Vu les délibérations du 7 juin 2023 de la commune d'Etang-sur-Aroux, et d'Épinac approuvant la convention cadre avec l'Etat sur le programme Petites Villes de Demain,
Vu les conventions d'Épinac et d'Etang-sur-Aroux jointes ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes d'Etang-sur-Aroux et d'Épinac par la délibération du 7 juillet 2021,

Considérant que le dispositif « Centralités » s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020,

Madame la Présidente présente le dispositif « Centralités Rurales en Région » ou « C2R » aux membres du conseil communautaire :

- Il s'agit d'une nouvelle politique régionale en direction des centralités pour la période 2022-2026,
- Les Communes éligibles ont été sélectionnées d'après trois critères :
- Population (moins de 15 000 habitants)
- Eloignement des grands pôles urbains
- Fragilité, en s'appuyant sur les travaux issus du SRADDET (Région) et de l'ANCT (Etat),
- Il cible les périmètres d'intervention définis dans les centres-villes,
- Les actions devront s'inscrire dans une stratégie de revitalisation coconstruite avec le Service Centralités et Quartiers de la Région, participer à la Transition Energétique et Ecologique et associer les usagers et les habitants,
- Il est complémentaire de Petites Villes de Demain (dispositif de l'Etat), qui cofinance un poste de chef de projet et des études dans la perspective de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire fin 2023,
- C2R permettra de cofinancer les investissements dans la commune, mais pas exclusivement des communes : Les maîtrises d'ouvrage privées ou publiques sont également éligibles (Commune en direct, association, CIAS, EPCI, OPH, SEM par exemple...),
- La convention-cadre est tripartite : Communes éligibles, Région et EPCI, en tant qu'échelon incontournable de contractualisation des politiques publiques locales,
- Chaque action fera ensuite l'objet d'une convention de soutien à signer selon quatre possibilités :

FONCTIONNEMENT
OU
INVESTISSEMENT

ET

PERSONNE PUBLIQUE
OU
PERSONNE PRIVÉE

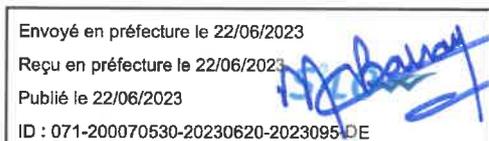
- L'enveloppe allouée s'élève à 200 000 € pour les communes ne disposant pas d'une stratégie revitalisation de moins de 5 ans leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville)
- L'enveloppe allouée aux Communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans s'élève à 500 000 €, avec une intervention de 50% au maximum sur les projets s'inscrivant dans les mêmes thématiques.

Considérant que les communes d'Étang-sur-Arroux et d'Épinac viennent d'élaborer leur stratégie de revitalisation grâce au travail réalisé dans le cadre de « Petites Villes de Demain », ces deux collectivités seront éligibles à ce dispositif et pourront ainsi bénéficier du soutien de la région à hauteur de 500 000 euros chacune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la signature des deux conventions « Centralités Rurales en Région » pour les communes d'Étang-sur-Arroux, et d'Épinac, avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la région Bourgogne Franche-Comté.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer ces conventions et tout document se rapportant à ce dossier.



Marie-Claude Barnay
Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/096

Objet : Modification du règlement intérieur du service de lignes urbaines à Autun.

**Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Suite à un cas de fraude non prévu par le règlement intérieur du service de lignes urbaines à Autun, celui-ci doit être modifié.

Désormais, le règlement intérieur prévoit à l'article 12 la disposition suivante : « Le fait, pour le titulaire d'un titre de transport, de le communiquer, de le reproduire et de le diffuser à d'autres personnes est un manquement au présent règlement et constitue un motif d'exclusion du réseau des lignes urbaines. »

Le règlement ainsi modifié s'appliquera au 1^{er} juillet 2023.

Il sera affiché dans les véhicules des lignes urbaines ainsi qu'à l'agence commerciale « Ça roule » et sera disponible sur le site Internet de la CCGAM.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le règlement intérieur tel qu'il est présenté dans le document annexé au présent rapport.

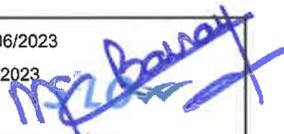
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur des lignes urbaines organisées à Autun,

APPROUVE l'application de ce nouveau règlement intérieur au 1er juillet 2023,

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 071-200070530-20230620-2023096-DE



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 45
Date de la convocation : 14 Juin 2023
Affichage compte rendu sommaire : 27 Juin 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/097

Objet : Reconnaissance de la CCGAM comme PAT « projet alimentaire de territoire » de niveau 2.

**Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Grand Autunois-Morvan s'est engagée dans un programme de mise en place d'un système alimentaire local, de valorisation des productions agricoles locales, de structuration des filières. La collectivité a travaillé sur les circuits courts : de l'exploitation à la vente en passant par la transformation. Les projets agricoles sont montés en collaboration avec l'ensemble des acteurs sur une véritable réflexion de groupe à l'échelle du territoire.

En 2020, la CCGAM a été reconnue comme PAT (projet alimentaire territorial) de niveau 1 par le Ministère de l'agriculture. Les [projets alimentaires territoriaux](#) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire.

Depuis 2020, au sein de la CCGAM de nombreux travaux ont été menés :

- Restauration collective : approvisionnement de la cuisine centrale avec des productions locales de qualité, mesure du gaspillage alimentaire, sensibilisation et formation des professionnels, travail sur les menus...
- Economie locale : création de micro filières territorialisées ou encore le collectif de producteurs sur la HVE (haute valeur environnementale de niveau 2), accompagnement du magasin de producteurs pour sa structuration, travaux sur l'installation/transmission agricole...
- Santé publique : accompagnement de groupes en précarité alimentaire en partenariat avec l'association des ateliers nomades, sensibilisation des jeunes publics en partenariat avec le CPIE pays de bourgogne, élaboration d'un PNNS (programme national nutrition santé en collaboration avec notre CLS (contrat local de santé)...
- Reconnaissance d'envergure : obtention de 2 récompenses nationales en 2022 (trophée des territoires et trophée des cantines rebelles), interventions auprès d'autres collectivités mais aussi organismes, reconnaissance de nos actions au niveau national...

La reconnaissance de niveau 1 étant valable que 3 ans et non renouvelable, nous vous proposons donc de passer en niveau 2 valable 5 ans et renouvelable. Les PAT de niveau 2 sont des PAT opérationnels avec des actions concrètes, ce qui est déjà le cas sur notre collectivité.

Nous vous proposons donc de travailler sur le dépôt de reconnaissance de PAT niveau 2.

Cette démarche de reconnaissance est gratuite et se fait par l'intermédiaire de la DRAAF Bourgogne Franche Comté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les éléments du programme lié au projet « Reconnaissance de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan comme PAT : projet alimentaire de territoire de niveau 2 ».

AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter la DRAAF Bourgogne Franche Comté et le Ministère de l'agriculture pour déposer notre reconnaissance PAT niveau 2, ainsi que tout autre organisme pouvant nous soutenir sur ce projet.

AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 071-200070530-20230620-2023097-DE



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question n° 2c), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°2a), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n° 2c), M Patrick CAYEUX, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Francette GYBELS (jusqu'à la question n°2c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1a), MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2c), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2b), délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Jacques SARRIEN, suppléant (remplaçant M Olivier BARRÉ), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Stéphane FABRE, Métin ALBAYRAK, Gilbert DARROUX, Mme Angeline GORINI, M François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, M René LOBET, Mmes Anne-Marie MARILLER, Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à Mme Monique GATIER, Mme Sarah PIGHOLET de FRESNE à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Pascal POMMÉ à M Norbert ESTIENNE, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain D'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2c), M Christian DELAFORGE à M Fabrice VOILLOT, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à M Jean-Yves JEANNIN, Mme Andrée MENARGUEZ à Mme Françoise DURIAU.

2023/098

Objet : Demande de renouvellement de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE,
Vice-Président**

VU la délibération 2021/172 du 15 décembre 2021 approuvant le recrutement par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan d'un chargé de mission pour le dispositif « Petites Villes de Demain » pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que les communes d'Etang-sur-Arroux et d'Épinac lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » sont éligibles à un financement du poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » pour l'élaboration et l'animation de ce dispositif,

Considérant que le financement accordé par l'Etat est de 75% d'une dépense éligible (Salaire chargé estimé à 51.200 €) pour un montant maximum de subvention de 45.000 €.

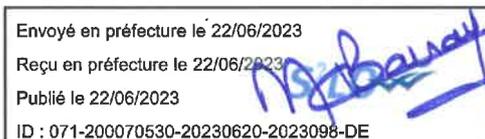
Les communes se répartiront à parts égales le reste à charge annuel. Soit 12,5% du salaire brut chargé du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Considérant la nécessité de solliciter le renouvellement de financement du poste auprès des services de l'Etat pour les années 2023/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de renouvellement de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des services de l'Etat pour la période 2023/2024.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY